CENTRE HOSPITALIER
Intercommunal Vercors Isère

COMPRENDRE LE CONTRAT OBSEQUES



Livret rédigé selon les principes du **Facile à Lire et à Comprendre**

Bienvenue dans ce livret sur le contrat obsèques

Ce livret a été créé et relu par 23 résidents du service **Lou Z'Aple** du

Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère.

Des professionnels des pompes funèbres nous ont aidés à faire ce livret.

Ils sont intervenus auprès des résidents.

Ils nous ont donné des documents d'information.

Ils ont répondu à nos questions.

Ils ont relu ce livret.

Ce livret vous donne des informations claires.

Ce livret vous aide à vous décider.

Sommaire

1. De quoi on parle ? 5

2. Ce que je peux choisir dans mon contrat obsèques 7

Mes pompes funèbres

Mes soins

Mes vêtements

Mon cercueil

Mon urne

Mon lieu de recueillement

Ma mise en bière

Mon inhumation

Ma crémation

Mes fleurs, mes plaques

Informer de ma mort

3. Les démarches du contrat obsèques 18

Mon contrat

Mon paiement

Quels documents je dois fournir ?

Le rôle du mandataire judiciaire

Qu'est-ce que je dois faire avant de signer ?

Pour résumer, qu'est ce qu'il y a dans le contrat obsèques ?

A qui je peux en parler ?

4. Don d’organe 24

5. Don du corps à la science 25

6. Transport du corps à l’étranger 26

7. Questions utiles 27

Si je n’ai pas assez d’argent, comment mes obsèques sont payées ?

Si j’annule mon contrat obsèques, est-ce que je perds de l’argent ?

Est-ce que je peux transférer mon contrat obsèques si je déménage ?

Si l’entreprise de pompes funèbres ferme, que se passe-t-il pour mon contrat ?

A quel moment l’emplacement d’une tombe peut être récupéré par la commune ?

Comment se passent des funérailles en cas de crise sanitaire ?

Remerciements 32

1. De quoi on parle ?

Les obsèques c’est quoi ?

Les obsèques c’est quand on dit au revoir à une personne qui est morte.

C'est une réunion pour se souvenir de cette personne.

La famille et les proches peuvent être présents.

On peut parler de la personne et partager des souvenirs.

C'est un moment pour montrer son amour et son respect.

Cela s’appelle aussi des funérailles.



Qu’est-ce qu’un contrat obsèques ?

Ce document sert à préparer mes funérailles avant ma mort.

Je décide comment se passeront mes funérailles.

Il permet de payer à l’avance mes obsèques.

Un contrat obsèques, c’est un document que je signe.

Je signe ce contrat avec une société de pompes funèbres.

Ce contrat coûte de l’argent.

Qui peut faire ce contrat ?

Toute personne qui a plus de 18 ans.

Est-ce que c’est obligatoire ?

Non. Ce n’est pas obligatoire, mais cela peut aider mes proches.

C’est moi qui choisis si je veux faire un contrat ou pas.

Est-ce que je peux changer d’avis ?

Oui. Je peux modifier ou annuler mon contrat obsèques.

Pourquoi faire un contrat obsèques ?

Je voudrais que mes choix soient respectés.

Je paye mes obsèques maintenant pour que ma famille n’ait pas à payer.

J’aide ma famille et mes proches pour organiser mes obsèques.

Qui décide pour moi si je n’ai pas fait de contrat obsèques ?

Ma famille et mon mandataire décident de mes obsèques.

Je peux choisir une personne de confiance.

Je peux écrire mes volontés avant ma mort.

Je peux donner ce document à ma personne de confiance.

Elle pourra expliquer ce que je veux.



2. Ce que je peux choisir dans mon contrat obsèques

Je peux choisir mes pompes funèbres

C’est une entreprise qui s’occupe des gens morts, et des obsèques.

Il y en a plusieurs.

Je peux choisir celle que je veux.

Je peux choisir mes soins

Soins de préparation

C’est une toilette mortuaire.

C’est préparer le corps d'une personne morte.

Voici ce qu’il faut faire :



- laver le corps
- fermer la bouche et les yeux
- coiffer
- habiller

La toilette mortuaire peut être faite par :

- les professionnels de l'hôpital
- les professionnels de la maison de retraite
- les professionnels du foyer
- les professionnels des pompes funèbres

Les professionnels éducatifs n’ont pas le droit de faire des toilettes mortuaires.

Mes soins de conservations

Ces soins aident à garder mon corps en bon état.

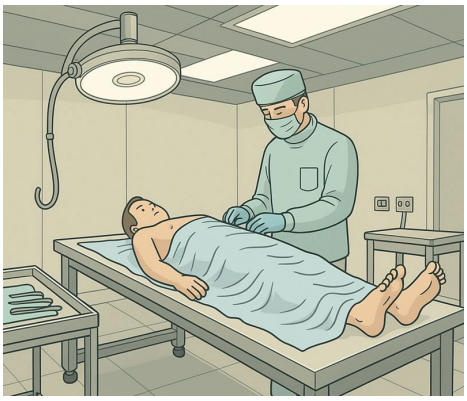
Mon corps se conserve plus longtemps.

Quand la personne meurt le corps commence à s’abimer.

Voici ce qui se passe :

- le corps devient mou
- le corps change de couleur
- le corps peut sentir mauvais

Ces étapes sont naturelles.



Un thanatopracteur fait ces soins.

C’est le professionnel qui prépare les corps des personnes mortes.

Ces soins se font dans une pièce spéciale aux pompes funèbres.

Mes soins se font selon ma religion

Selon ma religion, ces soins sont possibles.

Selon ma religion, ces soins ne sont pas autorisés.

Je peux demander les règles à un responsable religieux.

Je peux choisir mes vêtements

Je choisis ma tenue.

Mon choix n’est pas limité.

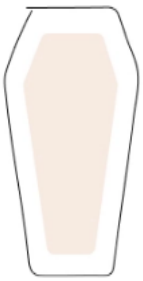
Selon ma religion je peux être entouré d’un tissu blanc.

Je peux choisir mon cercueil

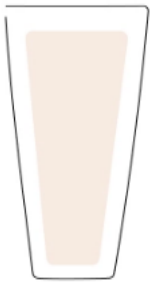
Je peux choisir mon cercueil en fonction de mes goûts :

- la matière : bois, carton…
- la forme
- les motifs
- les poignets
- les accessoires
- le tissu à l’intérieur

Voici différentes formes :



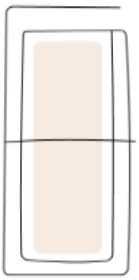
Parisien



Lyonnais



Tombeau



Américain

Je peux choisir mon urne

C’est une boite qui va contenir mes cendres.

Je choisis cette boite si je veux que mon corps soit brulé.

Cela s’appelle la crémation.



Je peux choisir en fonction de mes goûts :

- la matière : bois, céramique, carton…
- la forme
- les motifs
- les accessoires : gravures, images religieuses…

Je peux choisir mon lieu de recueillement

C’est un lieu où mes proches peuvent venir voir mon corps avant mes obsèques.

Ce lieu peut être :

- chez ma famille
- dans un service de pompes funèbres

Dans certains lieux, ce n’est pas possible.

C’est pour des raisons d’hygiène.

Le lieu de recueillement aux pompes funèbres s’appelle une chambre funéraire.

Tout le monde peut venir dans ce lieu.

Je ne peux pas choisir qui viendra voir mon corps.

Les personnes peuvent signer un registre.

C’est un cahier pour mettre un mot pour la famille de la personne morte.

On peut écrire son adresse.

On pourra recevoir une carte de remerciement.

Je peux choisir ma mise en bière

C’est quand on met la personne morte dans un cercueil.

C’est le moment où on ferme le cercueil.

C’est la dernière fois où on voit le corps de la personne.

Selon les croyances, une prière peut être lue.

Ensuite, les pompes funèbres ferment le cercueil.

La famille et les proches peuvent être présents.

Je peux demander à mettre des photos dans mon cercueil.

Je peux aussi mettre de petits objets.

Je peux demander à mettre une musique.



Je peux choisir mon inhumation

L'inhumation c'est quand on enterre le cercueil.

Le cercueil est enterré dans un cimetière.

La place dans le cimetière s'appelle une concession.

La concession est payante.

Je peux l'acheter avant ma mort.

Je peux utiliser celle de ma famille.

Si je n'ai rien prévu, ma famille peut acheter la place.

Elle peut le faire au moment de préparer mes obsèques.

J'ai droit à une place dans un cimetière.

Cela peut être dans la ville où j'habite.

Cela peut être dans la ville où je suis mort.

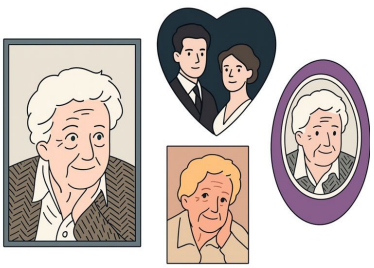
L'inhumation peut se faire dans un caveau.

Un caveau c'est une cuve en béton sous terre.

L'inhumation peut se faire en pleine terre.

Sur la pierre tombale, je peux choisir :

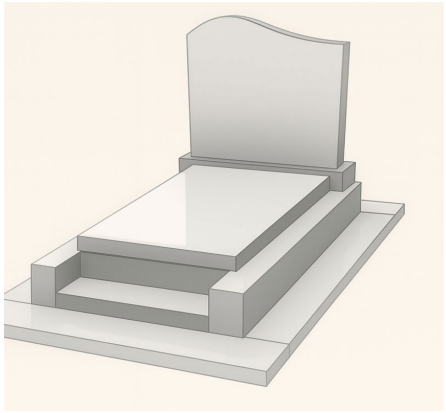
- les inscriptions
- les signes religieux
- une photo de moi





Je peux choisir si je veux que ma tombe soit en pierre.

Je peux choisir de garder ma tombe avec de la terre dessus.





On peut organiser une cérémonie pendant les obsèques.

Une cérémonie c'est un moment pour célébrer la personne morte.

Je peux choisir une cérémonie religieuse selon mes croyances.

Je peux aussi choisir une cérémonie civile.

Je peux choisir :

- mon lieu de cérémonie
- mon lieu de culte
- mes musiques
- mes textes
- mes prières en fonction de ma croyance

Je peux demander qu'une collecte d'argent soit faite pour une association que j'ai choisie.

Je peux choisir ma crémation

C’est quand on décide de se faire brûler.

Le corps est brûlé au crématorium.

Le corps et le cercueil deviennent des cendres.

Dans certaines religions, on ne peut pas se faire brûler.

Il est possible de faire une cérémonie.

C’est un moment pour célébrer la personne morte.



Je peux choisir :

- mon lieu de culte
- mon lieu de cérémonie
- mes musiques
- mes textes
- mes prières en fonction de ma croyance

Je peux demander qu’une collecte d’argent soit faite pour une association que j’ai choisie.

Après la cérémonie, voici ce qui se passe :

- le cercueil avec le corps est mis dans un four spécial très chaud
- ils sont brûlés jusqu'à devenir des cendres
- les cendres sont mises dans l’urne que j’ai choisie

Je dois choisir où je veux déposer mon urne :

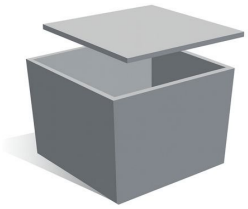
- soit en columbarium

C’est un monument avec plusieurs cases individuelles.

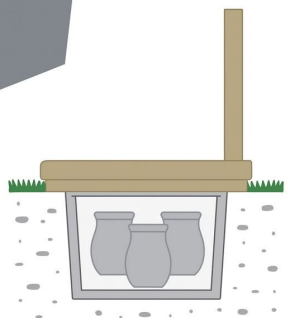
On met les urnes dans les cases.

Sur chaque case est inscrit le nom de la personne.

C’est en dehors de la terre.



- soit en cavurne



C’est un emplacement sous la terre.

C’est un petit caveau juste pour les urnes.

C’est dans un cimetière.

On peut le personnaliser en fonction de mes goûts.

- **soit inhumée**

C’est le fait de mettre l’urne en terre ou en caveau.

C’est dans un cimetière.

L’emplacement doit appartenir à la personne morte ou à sa famille.

- **soit dispersée au jardin du souvenir**

C’est un petit jardin dans un cimetière ou au crématorium.

L’urne est ouverte et les cendres sont mises dans le jardin.

La mairie doit donner son accord.

- **soit scellée sur une concession**

  L’urne est fixée sur une tombe.

  Cette tombe doit m’appartenir.

  Ou elle doit appartenir à ma famille.



- **soit dispersée en pleine nature**

  Il faut choisir le lieu où je veux déposer mes cendres.

  Je dois prévenir la mairie de la ville où je suis né.

  Cela doit se faire dans un espace naturel.

  Certains lieux sont interdits :

  - un jardin public

  - une voie publique

  Pour la mer, il y a des règles.

  Je dois demander une autorisation.

  Les cendres doivent être dispersées à 300 mètres de la côte.

  Un proche ne peut pas garder l’urne chez lui.

Je peux choisir mes fleurs, mes plaques

Je peux choisir si je veux des fleurs.

Je peux choisir le type de fleurs que je veux.

Je peux demander à avoir des plaques en mon souvenir.

Je peux choisir d'informer de ma mort



Je peux choisir qui je souhaite prévenir.

Je peux informer juste ma famille et mes proches.

Je peux aussi faire un article dans le journal local.

Tous ces choix sont payants.

3. Les démarches du contrat obsèques



Je peux choisir mon contrat

- Le contrat sans garantie d'exécution

Je paie le prix actuel pour mes obsèques.

Si les prix deviennent plus chers, ma famille devra payer le reste.

- Le contrat avec garantie d'exécution

C'est pour les personnes de 50 ans et plus.

Le prix est fixé au moment de la signature du contrat.

Le prix ne changera pas, même si les coûts augmentent avec le temps.

- Le contrat en capital

C'est un contrat qui prévoit seulement l'argent.

La famille, les proches, le mandataire s'occupent de l'organisation.

Je ne choisis pas ce que je veux pour mes obsèques.

Je paye juste les frais à l'avance.

- Le contrat en prestations

C'est un contrat qui prévoit tout avant ma mort.

Je peux choisir ce que je veux pour mes obsèques.

Je paye tout à l'avance.

Je peux choisir mon paiement



Je peux payer de différentes manières :

- en une seule fois, à la signature du contrat

- tous les mois

- je commence par payer une grande somme à la signature.

Et je continue à payer petit à petit chaque mois sur une durée définie.

La durée dépend du contrat.

Avant de signer le contrat, les pompes funèbres doivent me donner un devis.

Il doit être clair et détaillé.

Je peux demander plusieurs devis.

Je peux comparer les devis.

Une banque ou une assurance garde mon argent.

Il ne sera pas donné tout de suite aux pompes funèbres.

Les pompes funèbres utiliseront l'argent après ma mort.

Je dois vérifier s'il y a des frais en plus dans le contrat.

On appelle ça des frais de dossier.

Ces frais servent à payer la gestion du contrat.

Ils doivent être écrit dans le contrat.

Certains frais ne sont pas compris dans le contrat.

Ils seront à payer en plus :

- taxes du cimetière

- ouverture de la tombe

- frais de mairie

Cela doit être écrit dans le contrat.

Quels documents je dois fournir ?

- carte d'identité

- justificatif de domicile

- copie du livret de famille ou acte de naissance

- jugement de mesure de protection

- coordonnées du mandataire

- chéquier ou relevé d'identité bancaire



Le rôle du mandataire judiciaire

Si je suis sous mesure de protection, mon mandataire est présent lors de la signature de mon contrat.

Il m'aide à comprendre le contrat.

Si je peux décider seul, c'est moi qui décide.

Si je suis sous sauvegarde de justice, je peux faire un contrat seul.

Je peux aussi signer un contrat seul.

Si je suis sous curatelle, mon curateur doit signer avec moi.

Nous signons tous les deux le contrat.

Si je suis sous tutelle, c'est mon tuteur qui signe.

Mais ce sont mes choix qui sont respectés.

Parfois, le juge doit donner son accord.

Si je n'ai pas de mesure de protection, un proche peut m'aider.

Ma personne de confiance peut venir avec moi pour choisir.

Elle peut venir pour m'aider lors de la signature.

Qu’est-ce que je dois faire avant de signer ?

- je dois bien comprendre le contrat

- je peux demander du temps pour réfléchir

- je peux demander de l’aide à ma personne de confiance

- je peux poser toutes les questions que je veux

Il n’y a pas de mauvaises questions.



Je ne suis jamais obligé de signer.

Pour tout contrat, il existe un délai de rétractation.

Un délai de rétractation est un temps pour annuler après avoir signé.

Ce délai est de 14 jours.

Je peux annuler sans donner de raisons.

Pour résumer, qu’est-ce qu’il y a dans le contrat obsèques ?

Mes informations personnelles

- mon nom et prénom

- ma date de naissance

- ma signature ou celle de mon tuteur

Mes choix pour mes funérailles

- crémation ou inhumation

- cercueil

- urne

- cérémonie religieuse ou civile

Mes autres choix

- le nom de l'entreprise choisie

- le prix total

- le type de contrat

- les modes de paiement

A qui je peux en parler ?

- à ma famille

- aux professionnels qui m'aident dans mon quotidien

- à mon mandataire judiciaire

- à ma personne de confiance

4. Don d’organe

En France, nous sommes tous donneurs sauf si nous avons refusé.

Être donneur c’est donner ses organes après sa mort.

Je peux écrire mon nom sur une liste officielle pour dire que je refuse.

Avoir une carte de donneur, ça donne la preuve de mon choix.

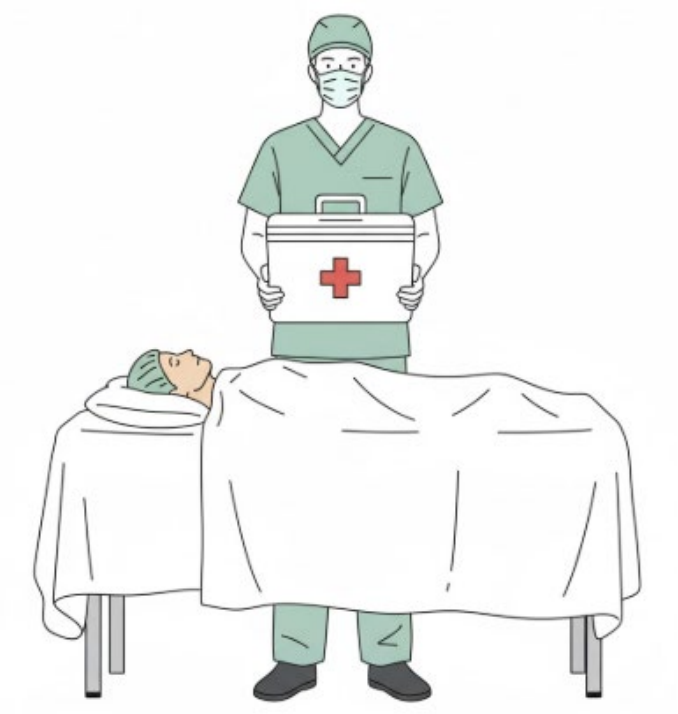
Selon ma religion, ce n’est parfois pas possible.

Si je prends un traitement, je peux être donneur d’organes.

Si j’ai une maladie psychique, je peux être donneur d’organes.

Même si j’ai une mesure de protection, c’est moi qui décide.

Si je suis sous tutelle, je n’ai pas besoin de demander au juge.



5. Don du corps à la science

Je dois être majeur pour donner mon accord.

Selon ma religion ce n'est parfois pas possible.

Si je prends un traitement, je peux donner mon corps à la science.

Si je suis en situation de handicap, je peux donner mon corps à la science.

Si je suis sous curatelle, je peux donner mon accord.

Si je suis sous tutelle, je dois demander au juge s'il est d'accord.

Le juge regarde si je peux décider seul.



Si je donne mon corps à la science, ma famille a peu de temps pour venir me voir.

Si ma famille habite trop loin, elle ne pourra pas se recueillir auprès de mon corps.

Mon corps ne sera pas rendu à ma famille après les études.

Mon corps sera emmené au crématorium pour la crémation.

6. Transport du corps à l’étranger

Après la fermeture du cercueil, mon corps peut être transporté à l’étranger.

Le coût du transport sera prévu dans le contrat obsèques.

Pour déplacer le cercueil dans un autre pays il faut :

- un accord du pays de départ

- un accord du pays d’arrivée

Les pompes funèbres s’occupent des démarches :

- préparer les documents

- organiser le transport

- contacter le pays d’arrivée

Après l’arrivée dans le pays :

Le cercueil est remis à une entreprise de pompes funèbres.

La famille peut alors organiser les funérailles selon mes souhaits.



7. Questions utiles

Si je n’ai pas assez d’argent, comment mes obsèques sont payées ?

Si je n’ai pas assez d’argent c’est ma famille qui doit payer.

Si je n’ai pas de famille la ville où je suis mort paie mes obsèques.

La commune organise aussi mes funérailles.

Je suis enterré dans le carré communal dans une concession gratuite.

Si j’ai écrit que je souhaite une crémation mon choix sera respecté.

Si j’annule mon contrat obsèques, est-ce que je perds de l’argent ?

Tout dépend de ce qui est prévu dans le contrat.

Certains contrats ne me permettent pas d’être remboursé.

Certains contrats permettent de récupérer une partie de l’argent.

Il faut vérifier le contrat.



Est-ce que je peux transférer mon contrat obsèques si je déménage ?

Oui il est possible de transférer mon contrat obsèques.

S'il s'agit d'un même service de pompes funèbres, c'est facile et gratuit.

Si c'est une autre entreprise de pompes funèbres, il faut faire un avenant au contrat.

Un avenant c'est un papier qui explique ce qui change dans le contrat.

Ce papier est signé par les pompes funèbres et moi.

Cela peut coûter de l'argent.

Si l'entreprise de pompes funèbres ferme, que se passe-t-il pour mon contrat ?

Le contrat ne change pas.

L'argent n'est pas perdu.

D'autres pompes funèbres pourront s'occuper de mes obsèques.

L'argent est gardé dans une banque ou une compagnie d'assurance avant ma mort.

L'argent est utilisé uniquement après ma mort.



A quel moment l’emplacement d’une tombe peut être récupéré par la commune ?

L’emplacement de la tombe est appelé concession.

Une concession a une durée.

La mairie peut la reprendre si elle n’est pas renouvelée.

Une tombe doit être gardée en bon état.

La famille doit s’occuper des réparations.

La mairie peut reprendre la tombe si elle est abandonnée.



Comment se passent des funérailles en cas de crise sanitaire ?

Les funérailles sont possibles.

Mais il y a des règles spéciales pour protéger les personnes qui viennent se recueillir.



Avant les funérailles

- le corps est pris en charge rapidement

- les soins peuvent être interdits

- le cercueil est fermé tout de suite

- la famille et les proches ne peuvent pas voir le corps

Pendant les funérailles

Le nombre de personnes est limité.

Les distances entre les personnes doivent être respectées.

Le port du masque est obligatoire.

Les embrassades peuvent être interdites.

Toucher le cercueil peut être interdit.

Après les funérailles

La famille et les proches peuvent se recueillir plus tard.

Le recueillement peut se faire à distance :

- des cartes peuvent être envoyées

- la cérémonie peut être reportée

Ces règles peuvent changer.

Cela dépend de la situation sanitaire.

La mairie ou les pompes funèbres expliquent ce qui est autorisé.

Remerciements



Nous remercions tous les résidents qui ont participé aux groupes de travail pour la création de ce livret :

Madame PELLIER CUIT, Monsieur HELSHONI, Monsieur LOPEZ, Madame LARDY, Monsieur BRAHIMI, Madame BON, Madame KOLODZYNSKI, Madame DI TOMMASO, Monsieur IDELON, Monsieur GIRAUD, Monsieur L., Monsieur SEBAI, Monsieur G., Madame THUILIER, Madame ERDMANN, Monsieur F., Madame GAUTHIER, Madame CHARRAD, Monsieur PEYRARD, Monsieur RAIA, Monsieur B, Madame VITTER, Mr N.

Nous remercions les professionnels qui ont coordonné la création de ce livret :
Madame DHERBEY, monitrice éducatrice
Madame CARNIEL, éducatrice spécialisée
Madame FANTIN, cadre socio-éducatif

Nous remercions les partenaires qui nous ont aidés à créer ce livret :
Marie GAY, conseillère funéraire aux pompes funèbres Brun de Saint-Sauveur
Karine BUZZARELLO et Chrystelle ARMAND, conseillères funéraires aux pompes funèbres Carmona de Saint-Marcellin

© 2026 CHIVI.

Document mis à disposition gratuitement par le CHIVI.
La consultation, le téléchargement et le partage du document dans son intégralité sont autorisés, sous réserve de conserver les mentions d'auteur et de source.
Toute reproduction partielle, adaptation ou modification des textes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du CHIVI.